

LE MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

Rapporteur :

Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association "Ville et Aéroport" poursuit un triple objectif :

- • Promouvoir le développement durable autour des aéroports
- • Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires
- • Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux et grâce à l'association des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

La charte de l'association "Ville et Aéroport", jointe à la présente délibération, définit les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

Le siège de l'association "Ville & Aéroport" est fixé en Mairie de Gonesse, Hôtel de Ville - 66 rue de Paris - 95 500 Gonesse. Suite à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association en date du 28 février 2017 et conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant des cotisations pour est fixé à euros.

Je vous demande bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'adhésion de «Nom de la collectivité» à cette association et de verser une cotisation correspondante pour l'année 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre compte